

ARRETE n°25-AT-1534  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n° 132

COMMUNE DE CHAMBERET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

- VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU** la demande en date du 05/08/2025, effectuée par Monsieur Claude ULDRY ,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'inauguration d'un atelier d'artiste , il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 132 du PR 11+0400 au PR 11+0500 - territoire de la commune de CHAMBERET, par mesure de sécurité pour les usagers,



ARRÊTE :

---

**Article 1 - Mesures :**

Le 21/08/2025 et le 31/08/2025, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route Départementale n° 132 du PR 11+0400 au PR 11+0500.

**Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les accotements à l'intérieur de la zone concernée.**

**Article 2 - Signalisation et levée de restriction du chantier :**

La signalisation réglementaire de la manifestation, sera mise en place et maintenue par M ULDRY Claude.

les restrictions seront levées dès la fin de la manifestation.

**Article 3 - Affichage :**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de CHAMBERET. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

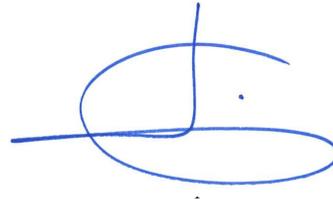
**Article 4 - Diffusion :**

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- au Maire de la commune de CHAMBERET,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, M ULDRY Claude,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

TULLE, le 06 août 2025

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le préfet administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations figurant dans le présent document.*



*Le Maire est informé qu'il est le signataire du présent arrêté devant le tribunal administratif de Tulle.*

